



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels
et routiers (**SENAP**)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le

06 JUIL. 2026

Références : SC JL/UE/SENAP2026-131

Objet : Avis du conseil municipal de la commune de Feliceto concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole

Le conseil municipal de la commune de Feliceto a été saisi en date du 17 mars 2026, au titre de l'article R.181-18 du code de l'environnement, pour produire un avis concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole.

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement la commune de Feliceto dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

En conséquence, en absence d'avis rendu à la date du 18 mai 2026 :

l'avis du conseil municipal de la commune de Feliceto est réputé non rendu.

Le Directeur départemental des territoires

~~Le Directeur Départemental
des Territoires~~

Alexandre ROYER